



PV2022-004

**Procès-verbal de suppléance de M. le Maire
Du 8 août 2022**

Vu les dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, lesquelles disposent :

« En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire,
Vu le tableau du conseil municipal en date du 3 juillet 2020,
Considérant que Madame Anne MARECHAL a été élue première adjointe,
Considérant que Monsieur le Maire sera absent du lundi 8 août 2022 au dimanche 14 août 2022 compris,

Madame Anne MARECHAL, Première adjointe, accepte d'assumer la suppléance de Monsieur Le Maire au titre de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

La prise effective de fonctions de Madame Anne MARECHAL, 1^{ère} adjointe en tant que suppléante de Monsieur Le Maire est prévue du lundi 8 août 2022 jusqu'au dimanche 14 août 2022 compris.

Fait à CLOHARS-CARNOËT,
Le 8 août 2022,

Le Maire,
Jacques JULOUX



La Première adjointe,
Anne MARECHAL,

